

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-065

OBJET : CRÈCHE MULTI ACCUEIL DE LA PELOUSIÈRE - APPROBATION DU PRINCIPE DU RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

DÉLIBÉRATION : 2023-065
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : CRÈCHE MULTI ACCUEIL DE LA PELOUSIÈRE - APPROBATION DU PRINCIPE DU RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La Ville propose un ensemble de services dédié à la petite enfance, à l'attention des familles herblinoises. En régie directe :

- 1 pôle accueil familles qui accompagne les familles à la recherche d'un mode de garde ;
- 1 relai petite enfance qui accompagne les assistantes maternelles indépendantes de la commune (294 professionnelles en 2022) et les enfants qu'elles accueillent ;
- 2 crèches collectives, la Bergerie et Pomme de Requette ;
- 4 multi accueils, Confetti, Méli-Mélo, Carré et l'Orée des pins ;
- 1 crèche familiale ;
- 3 lieux d'accueil enfants parents (La Marelle, Mikado et Serpentin).

Le service assure le suivi de :

- 4 conventions partenaires pour les multi-accueils « Doudous sous l'olivier et d'Armor » et « Les Enfants de Lucie » avec VYV Harmonie, le Jardin des Poupies (Nantes) pour des enfants en situation de handicap, et l'AAFP (garde à domicile dans les situations d'urgence).
- 1 multi-accueil en délégation de service public (DSP) la Pelousière, dont le délégataire est la société Evancia Babilou depuis l'ouverture de l'établissement en janvier 2015 (2 conventions d'une durée de 5 années chacune) ;

Ainsi, la ville et ses partenaires proposent 400 places aux herblinois.

La convention de délégation de service public (DSP) sous la forme d'un affermage relative à l'exploitation de la crèche multi-accueil de la Pelousière signée le 22 juillet 2019 a été conclue pour une durée d'exploitation de 5 ans à compter du 5 janvier 2020. Elle prendra fin le 4 janvier 2025 inclus.

Afin d'anticiper la gestion future de la crèche multi-accueil de la Pelousière et dans la mesure où la Ville souhaite poursuivre la diversification des modes de gestion avec une maîtrise des coûts, que le mode de gestion actuel répond aux besoins des familles herblinoises avec un contrôle des attributions de places et un niveau de service qualitatif, il est proposé d'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public, sous la forme d'un affermage.

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, le rapport présentant les principales caractéristiques du contrat et des prestations incombant au délégataire est annexé à la présente délibération.

Consultés au sujet du renouvellement de la délégation de service public sous la forme d'un affermage pour la gestion de la crèche multi-accueil de la Pelousière, la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25/05/2023 a émis un avis favorable par 5 voix et 1 abstention ; l'avis du Comité Social Territorial a été recueilli le 07/06/2023 (collège des représentants du personnel : 6 abstentions / collège des représentants de la collectivité : 6 avis favorables).

Dans le cadre de la future DSP, le délégataire devra se doter d'un projet d'établissement comprenant un projet social et un projet éducatif en conformité avec les attentes de la Collectivité.

Le multiaccueil exploité par le délégataire devra être agréé par le Président du Conseil Départemental et conventionné avec la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique dans le cadre de la Prestation de Service Unique (P.S.U.).

Les modalités de participation financière des usagers seront identiques à celles des autres établissements herblinois, correspondant aux préconisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et fixées annuellement par délibération du Conseil municipal.

La rémunération du délégataire sera composée : des recettes perçues auprès des usagers, des recettes provenant de la participation de la Caisse d'allocations familiales (Prestation de Service Unique - PSU et Convention Territoriale Globale - CTG), des subventions publiques ou privées le cas échéant, de la participation de la Ville en contrepartie des contraintes de service public.

Le délégataire versera une redevance forfaitaire annuelle à la Ville pour occupation du domaine public en application des articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La procédure de passation mise œuvre par la Ville s'appuiera sur les dispositions du CGCT (articles L.1411-1 et suivants) ainsi que sur les dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

Conformément à ces dispositions, la Ville est tenue de mettre en œuvre une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, en vue de désigner le délégataire en charge de ce service public.

Après publication d'un avis de concession, les candidats agréés seront admis à déposer une offre. Les offres reçues seront ensuite analysées et donneront lieu à négociation, dans les conditions fixées dans les pièces de la consultation.

La commission permanente de délégation de service public élue par délibération n°2020-066 du 04 juillet 2020, interviendra durant la procédure, d'une part, pour analyser les dossiers de candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'autre part, pour émettre un avis sur les offres déposées.

Le choix du délégataire et le contrat de délégation seront soumis à l'approbation du Conseil municipal à l'issue de la procédure.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public sous forme d'affermage comme mode de gestion de la crèche multi-accueil de la Pelousière et dont les caractéristiques sont définies dans le rapport ci-annexé ;
- d'approuver le lancement de la procédure de délégation de service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation et toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public, et notamment entamer la libre discussion prévue par le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29/06/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29/06/2023